
DECISION N°: **003.01.2024**

OBJET : Convention entre la Ville et le prestataire Nos Instants Suspendus pour la réalisation de 4 interventions sur la communication bienveillante avec les familles du Centre Social le Déclic, le jeudi 28 septembre, 19 octobre, 16 et 30 novembre 2023.

Le **MAIRE D'OSNY**,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU le code de la commande publique,

VU le projet de la ville d'ouvrir les enfants à la culture et à l'éducation littéraire.

VU la proposition du contrat du prestataire « Nos instants suspendus »,

Considérant la volonté de la commune de réaliser un spectacle de magie dans le cadre des soirées familles avec les familles du Centre Social le Déclic.

DECIDE :

Article 1 :

De signer le contrat avec le prestataire « Nos Instants Suspendus » représenté par son responsable, Madame Emeline COHENDET, sise, 19 avenue evariste 95250 Beauchamps, relatif à la mise en place de quatre interventions sur la communication bienveillante de 14h30 à 16h30 le 28 septembre, le 19 octobre et le 16 et 30 novembre 2023 dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appuie et d'Accompagnement des Parents, dans les locaux du secteur famille.

Article 2 :

DIT que la dépense résultant dudit contrat, d'un montant de 800 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2023 de la commune.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à OSNY, le 08 JAN. 2024



Le maire

Jean-Michel LEVESQUE



Emeline COHENDET
Intervenante communication bienveillante
19 avenue evariste de parny
95250 Beauchamp

CONTRAT

Entre :

La commune d'OSNY, représentée par Monsieur Jean-Michel Levesque, maire, agissant en cette qualité en vertu d'une décision municipale en date du 26 mai 2020,

Ci-après dénommée « Centre social « LE DECLIC » »

D'une part,

Et :

« Nos instants suspendus » ci - après dénommée le prestataire, représenté par COHENDET Emeline, dont le siège social est situé 19 avenue evariste de parny 95250 à Beauchamps.

D'autre part,

Exposé préalable :

Dans le cadre des actions proposées au secteur famille du Centre Social le Déclic, la ville par l'intermédiaire de son Service Vie des Quartiers souhaite organiser avec le prestataire Nos instants suspendus, 4 interventions sur la communication bienveillante dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appuie et d'Accompagnement des Parents, le 28 septembre, 19 octobre, 16 novembre et 30 novembre 2023 de 14h30 à 16h30.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

Le présent contrat a pour objet 4 interventions pour 12 personnes du Centre Social le Déclic dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appuie et d'Accompagnement des Parents, avec le prestataire Nos instants suspendus représenté par Mme Emeline COHENDET. Ledit contrat prévoit quatre interventions sur la communication bienveillante le jeudi 28 septembre, jeudi 19 octobre, jeudi 16 et 30 novembre de 14h30 à 16h30 (Matériel compris) pour un groupe de 12 personnes.

Article 2 :

La commune met à la disposition Les locaux du secteur famille, pour l'organisation des interventions sur la communication bienveillante le 28 septembre, 19 octobre, 16 novembre et 30 novembre 2023.

Article 3 :

La commune s'engage à verser au prestataire, en contrepartie de sa prestation, la somme de 800,00 € (huit cent euros) T.T.C., Le prestataire s'engage à payer les salaires de ses intervenants.

Cet honoraire couvre le travail de l'intervenante et du matériel nécessaire.

Article 4 :

Le règlement de la somme fixée à l'article 3 ci-avant sera effectué par mandat administratif à l'ordre du prestataire après l'intervention sur présentation d'une facture (sur Chorus Pro).

Article 5 :

Tout manquement à l'une des clauses du présent acte entraîne sa résiliation de plein droit. Toutefois, en cas de force majeure, la partie empêchée peut demander la suspension dudit contrat et convenir avec l'autre soit d'y mettre fin sans indemnité, soit d'engager une négociation.

En dehors des cas de force majeure, toute résiliation du contrat entraîne pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale au montant de la prestation. Il est précisé que la pluie et le mauvais temps ne constitue pas un cas de force majeure.

Fait en deux exemplaires originaux, à Osny le

Pour le prestataire
Représentée Par Mr FRIDJINE

Pour la commune

Pour le Maire Jean-Michel LEVESQUE

